COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_052-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 27 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale du Dresnay, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Catherine DROUIN, Aziliz MONOT, Sophie LE DERFF, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absents excusés : Marine PUGIEU (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Franck RIDEL (pouvoir à Catherine DROUIN), Pauline GEY (pouvoir à Yvon LE CREFF).
Absent :
Secrétaire de séance : Catherine DROUIN

Délibération n° 2026-052 : Désignation d'un correspondant tempête ENEDIS

La commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, située dans un territoire exposé aux aléas climatiques, notamment aux tempêtes, doit renforcer sa résilience face aux perturbations du réseau électrique. En cas d'événement météorologique majeur, la coordination avec Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, est essentielle pour assurer la sécurité des habitants, faciliter les interventions de dépannage et relayer les informations auprès de la population.
Dans ce cadre, il est proposé de désigner un correspondant tempête au sein de la commune, conformément aux dispositifs mis en place par Enedis. Ce correspondant aura pour mission de servir d'interlocuteur privilégié entre la collectivité et Enedis, d'assurer la transmission d'informations en temps réel sur l'état du réseau, et de contribuer à la sécurisation des zones impactées. Cette désignation s'inscrit dans une démarche proactive visant à optimiser la gestion des crises et à garantir une réponse rapide et efficace en cas de coupure électrique.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des services publics locaux ;
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée, et notamment son article 2 qui confie à Enedis la mission de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
VU le guide du Correspondant Tempête Enedis pour les Côtes d'Armor, édité en septembre 2024, définissant le rôle et les missions du correspondant tempête en cas d'événement climatique majeur ;
CONSIDÉRANT que la commune de LOGUIVY-PLOUGRAS est exposée à des risques climatiques susceptibles d'affecter le réseau électrique, nécessitant une coordination renforcée avec Enedis ;
CONSIDÉRANT que la désignation d'un correspondant tempête permettra d'améliorer la réactivité et l'efficacité des interventions en cas de crise, en facilitant les échanges d'informations entre la collectivité et Enedis ;
CONSIDÉRANT que cette désignation s'inscrit dans le cadre des bonnes pratiques recommandées par Enedis pour la gestion des situations de crise, sans remettre en cause la responsabilité exclusive d'Enedis dans la gestion du réseau électrique ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire, en tant que correspondant tempête Enedis, chargé d'assurer la liaison entre la collectivité et Enedis en cas d'événement climatique majeur affectant le réseau électrique.
- précise que le correspondant tempête aura pour missions :

Envoyé en préfecture le 13/06/2026
Reçu en préfecture le 13/06/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260605-2026_052-DE

- de signaler à Enedis les dégâts et les risques locaux constatés sur le réseau électrique ;
- de relayer les informations et consignes de sécurité aux habitants ;
- d'accompagner et d'orienter les équipes d'intervention d'Enedis sur le territoire communal ;
- de faciliter le dégagement des accès aux ouvrages à réparer, en coordination avec les services de voirie ;
- de transmettre à Enedis les demandes et informations émanant de la population concernant l'avancée des travaux.

- autorise le maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette désignation, en lien avec Enedis.
- indique que la présente délibération sera transmise à Enedis, Direction Territoriale des Côtes d'Armor, pour information et mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 11 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Catherine DROUIN
Conseillère Municipale

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)